

**suva**

**Frijob**  
TRAVAIL TEMPORAIRE & FIXE



**Neuf règles vitales  
pour les travaux  
en toitures et façades**

# La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et pour la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons tous le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement quand il a été remédié à la situation.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.

[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

## CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPREDRE LE TRAVAIL

# Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

Pour rentrer chez soi  
en bonne santé.

---

**1** Installer des accès sûrs.

---

**2** Sécuriser les bords de toiture.

---

**3** Prévenir les chutes à l'intérieur des bâtiments.

---

**4** Sécuriser les ouvertures en toiture.

---

**5** Vérifier la résistance de la couverture.

---

**6** Travailler en façades avec des équipements adaptés.

---

**7** Contrôler les échafaudages.

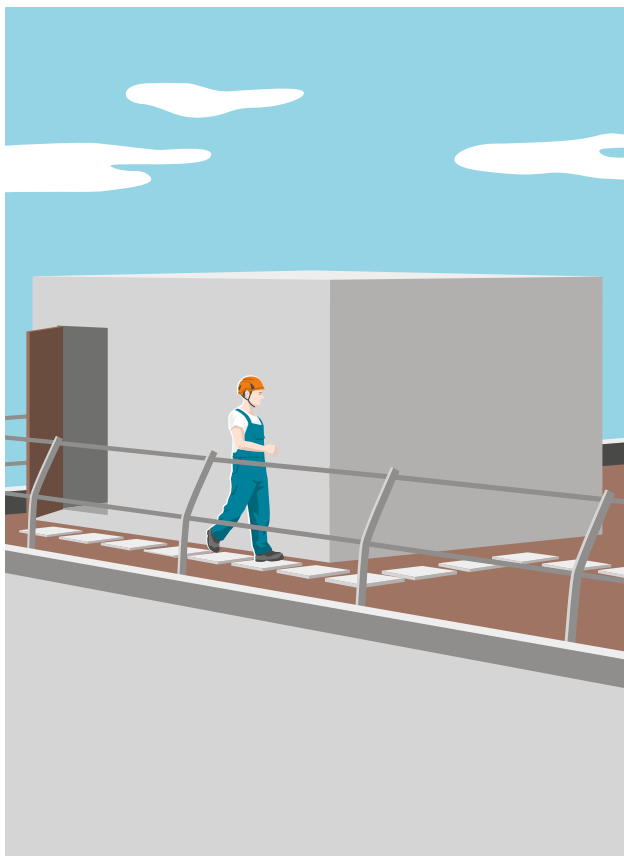
---

**8** Utiliser correctement les EPI contre les chutes.

---

**9** Se protéger contre la présence possible d'amiante.

---



# 1 Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

## **Travailleur**

Je n'utilise que des accès sûrs.

## **Supérieur**

Je fais installer des accès sûrs avant le début des travaux.



## 2 Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 2m de hauteur.

### **Travailleur**

Je travaille uniquement sur des toitures dont le pourtour est sécurisé.

### **Supérieur**

Je fais systématiquement sécuriser les bords de toit de manière conforme.



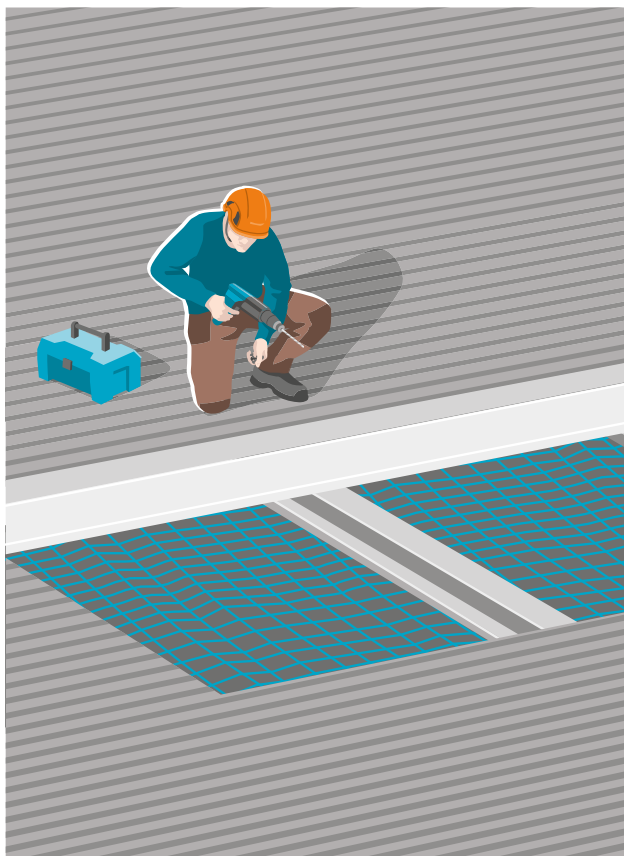
### 3 Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 2m.

#### **Travailleur**

Je ne monte des éléments de toiture que si des dispositifs de protection collective sont installés sur toute la surface.

#### **Supérieur**

Avant le montage des éléments de toiture, je fais installer des dispositifs de protection collective sur toute la surface.



## 4 Nous sécurisons les ouvertures en toiture.

### **Travailleur**

Si je ne peux pas sécuriser une ouverture moi-même, je stoppe le travail.

### **Supérieur**

Je veille à ce que le matériel de sécurisation requis soit mis à disposition avant la création des ouvertures.



## 5 Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

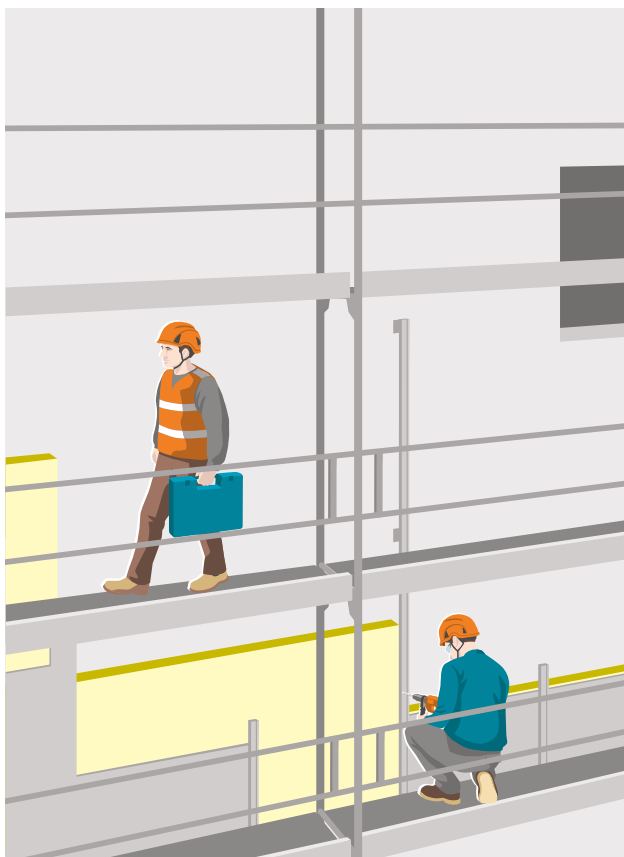
### **Travailleur**

Je ne travaille que sur les surfaces de toiture résistantes à la rupture ou rendues praticables.

### **Supérieur**

Je m'assure de la résistance de la toiture.





## 6 Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements de travail adaptés.

### **Travailleur**

Je travaille uniquement à partir d'un échafaudage sûr ou d'une nacelle élévatrice en parfait état.

### **Supérieur**

Je mets à disposition des équipements de travail appropriés et régulièrement contrôlés.



## 7 Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.

### **Travailleur**

Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les chutes.

### **Supérieur**

Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour.



## 8 Nous n'utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.

### **Travailleur**

Je suis parfaitement formé pour l'emploi de ce type d'équipement.

### **Supérieur**

Je privilégie les mesures de protection collectives telles que les garde-corps ou les filets de sécurité. Si elles sont impossibles à mettre en œuvre, je peux envisager l'utilisation d'EPI contre les chutes.



## 9 Nous nous protégeons contre la présence possible d'amiante.

### **Travailleur**

Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection requises n'ont pas été prises et sans instructions précises.

### **Supérieur**

Pour les ouvrages construits avant 1990, je fais vérifier la présence d'amiante et j'organise la mise en œuvre des mesures de protection requises en cas de contrôle positif.

Un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure est également disponible à l'adresse [www.suva.ch/88815.f](http://www.suva.ch/88815.f). Les supérieurs y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs.

**Suva**

Sécurité au travail  
Secteur bâtiment et génie civil  
Case postale, 6002 Lucerne

**Renseignements**

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

**Téléchargement**

[www.suva.ch/84041.f](http://www.suva.ch/84041.f)

**Titre**

Neuf règles vitales  
pour les travaux  
en toitures et façades

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,  
avec mention de la source  
1<sup>re</sup> édition: mai 2012  
Édition revue et corrigée: janvier 2022

**Référence**

84041.f